



Atelier du Collège doctoral franco-allemand

Université de Strasbourg, 30 novembre 2018

« Les conflits d'intérêts »

Apparue à la fin du XIX^e siècle aux Etats-Unis à propos de relations fiduciaires entre personnes privées, la notion de « conflit d'intérêts » est aujourd'hui très utilisée pour rendre compte de certains dysfonctionnements des autorités publiques. La demande de transparence s'est considérablement accrue dans les sociétés contemporaines. Dans ce contexte, le conflit d'intérêts est une contradiction marquée entre la mission publique et les intérêts privés d'un agent public, de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions. Les conflits d'intérêts sont potentiellement nombreux. De plus, puisque « la femme de César ne doit pas être soupçonnée », les conflits d'intérêts apparents, démultipliés par la transparence nécessaire dans les sociétés démocratiques, sont aussi redoutables que les conflits d'intérêts réels. En raison de leurs implications éthiques et politiques, la prévention et la sanction des conflits d'intérêts contribuent à la légitimité des autorités publiques.

Plusieurs mécanismes visant à prévenir et à sanctionner des conflits d'intérêts ont été renforcés ces dernières années : obligations de déclaration et d'abstention, procédures de désintéressement, établissement ou renforcement des institutions de contrôle, *etc.* Malgré l'émergence de préoccupations similaires en France et en Allemagne, ainsi qu'au niveau supranational et international, les solutions développées dans chaque ordre juridique sont tantôt convergentes, tantôt originales.

Des propositions de communication peuvent être faites sur les thèmes suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- Les codes de conduite et de déontologie visant à prévenir les conflits d'intérêts
- Les conflits d'intérêts des élus, et notamment des parlementaires
- Les conflits d'intérêts au sein de l'exécutif
- L'encadrement du cumul des activités des agents publics
- Les conflits d'intérêts des anciens agents publics

- Les conflits d'intérêts des experts au sein des autorités administratives indépendantes ou des agences de l'Union européenne
- Le contrôle des conflits d'intérêts par les autorités administratives indépendantes
- L'impact des conflits d'intérêts sur la légalité des actes administratifs
- Les sanctions administratives relatives aux conflits d'intérêts
- Les recommandations de l'OCDE et de la Commission de Venise
- Conflits d'intérêts et impartialité des juges et des arbitres

Des propositions de communication (maximum 500 mots) rédigées en allemand ou en français et accompagnées d'un CV sont à envoyer à l'adresse suivante :

cdfa.dfdk.2018@gmail.com

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **20 octobre 2018**.

L'atelier aura lieu à l'Université de Strasbourg. Les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge pour les doctorants sélectionnés.